

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-1109
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Pendant un match du 7^{ème} tour de la coupe de France de football O. Villefontaine / GF38 Le vendredi 14 novembre 2025, Avenue de Chantereine	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'Olympique Villefontaine – Route de Vaulx-Milieu- 38090 VILLEFONTAINE qui sollicite l'autorisation **d'occuper le domaine public dans le cadre d'un match du 7^{ème} tour de la coupe de France de football O. Villefontaine / GF38 le vendredi 14 novembre 2025, de 07H00 à minuit,**

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 14 novembre 2025 de 7h00 à minuit, afin d'organiser un match du 7^{ème} tour de la coupe de France de foot, les dispositions suivantes seront prises **avenue de Chantereine** :

- **Le stationnement sera interdit sur la totalité des places situées le long du stade de Chantereine des 2 côtés de la chaussée. Les emplacements sont réservés à l'organisation.**

ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur le site est à la charge des services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 6 novembre 2025


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

